

ARRÊTÉ DU MAIRE

ordonnant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la commune de SAINT MOLF,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-41 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants ;

Vu la loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003 ;

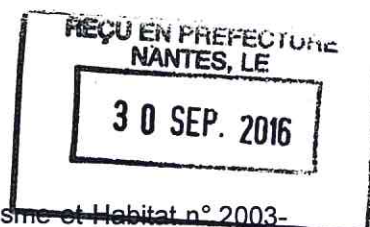
Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 février 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 août 2016 prescrivant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu la notification du projet aux personnes intéressées suivant l'article L 153-40 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision de Monsieur le président du Tribunal Administratif de NANTES en date du 16 août 2016 désignant Monsieur Laurent KLEIN en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pierre HEMERY en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;



ARRÊTE

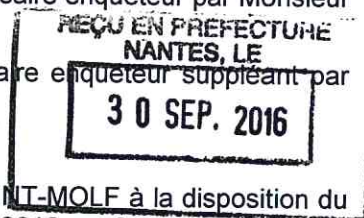
Article 1 – Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-MOLF en ce qui concerne :

- La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation de La Roche Blanche, Le Languernais, La Chapelle et Longue Haleine
- La suppression de 5 Emplacements Réservés
- La mise à jour du règlement graphique
- La correction du règlement écrit

L'enquête publique se déroulera en mairie de SAINT-MOLF pour une durée de 33 jours, du 24 octobre 2016 au 25 novembre 2016 inclus.

Article 2 – Monsieur Laurent KLEIN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le président du Tribunal Administratif de NANTES.

Monsieur Jean-Pierre HEMERY a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le président du Tribunal Administratif de NANTES.



Article 3 - Les pièces du PLU modifiées seront tenues en mairie de SAINT-MOLF à la disposition du public pendant toute la période de l'enquête (à savoir du 24 octobre 2016 au 25 novembre 2016 inclus), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (Lundi et Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h / Mardi, Mercredi et Jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h / Samedi de 10h à 12h).

Article 4 - Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera ouvert par le maire de SAINT-MOLF et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Les intéressés pourront y consigner leurs observations. Ils pourront aussi les adresser par écrit en mairie de SAINT-MOLF au commissaire enquêteur, celui-ci les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 5 - Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie lors des permanences qu'il tiendra :

- Lundi 24 octobre 2016 de 9h à 12h
- Mardi 8 Novembre 2016 de 9h à 12h
- Samedi 12 Novembre 2016 de 10h à 12h
- Vendredi 25 Novembre 2016 de 14h à 17h

Article 6 - Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants :

- Ouest France
- Presse Océan

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en mairie et dans tous les emplacements situés sur la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat du Maire.

Article 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables. Il transmettra au Maire l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le Maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet et au président du Tribunal Administratif de NANTES.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie.

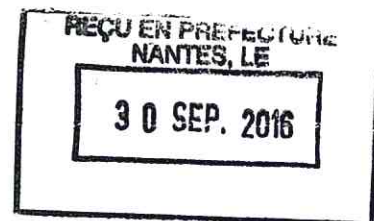
Article 8 - Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le préfet du département de la Loire-Atlantique;
- Monsieur le président du Tribunal administratif de NANTES;
- Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à SAINT MOLF, le 29/09/2016



Le Maire,
Hubert DELORME



Le Maire peut certifier sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Transmis en Préfecture le : 29 SEP. 2016
Publié au registre des arrêtés du Maire le : 06 OCT. 2016
Affiché en Mairie le : 06 OCT. 2016

